

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Version en vigueur au 1^{er} novembre 2022)

Généralités. Les présentes conditions générales ont vocation à régir la vente de tous nos produits (les « Produits »), à destination de nos acheteurs qui ont la qualité de professionnel, à l'exclusion des acheteurs qui ont la qualité de consommateur ou de non-professionnel, au sens entendu par le code de la consommation, tel que celui-ci a été modifié par la loi n°2017-203 du 21 février 2017 (le « Client »). Le contrat est conclu entre le Client tel que désigné sur la commande et la société SCHMERSAL France, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 067502781 dont le siège social est 8, rue Raoul Follereau – 38180 SEYSSINS et représentée par son président en exercice (le « Vendeur »). Toute commande suppose l'adhésion, sans restriction ni réserve, du Client ou de son mandataire, à toutes les conditions portées sur le présent document, dont il a eu connaissance préalablement à sa commande, et renonciation à toutes les stipulations de ses propres conditions générales. Elles sont applicables à toutes les ventes réalisées, en complément des dispositions prévues dans le bon de commande ou devis, sous réserve des dispositions contractuelles particulières convenues entre les parties. Aucune condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les présentes CGV. Tout Client passant commande auprès du Vendeur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, avoir la capacité de contracter au sens de l'article 1145 du Code civil et déclare que le membre du Client passant la commande a le pouvoir d'engager le Client.

Dans ses rapports avec ses distributeurs, ces conditions constituent également le socle unique de la négociation commerciale que le fournisseur communique, dans un délai raisonnable avant le 1^{er} mars de chaque année, avec son barème de prix, conformément à l'article L. 441-3 du code de commerce.

1. Conditions de vente et de livraison

1.1 Commandes. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et acceptées par le Vendeur et, le cas échéant, après versement d'un acompte tel que fixé au devis établi (l'acompte n'ayant pas le caractère d'arrhes au sens du Code civil).

1.2. Livraison. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités des Produits et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Sauf stipulations contraires dûment acceptées, la livraison est réputée effectuée, soit par la réception de nos Produits directement livrés à nos Clients à l'adresse mentionnée dans la commande, par un transporteur mandaté par le Vendeur, soit par simple avis de mise à disposition dans les entrepôts du Vendeur tels que mentionné dans la commande. Dans l'hypothèse d'une mise à disposition, le Client s'engage à retirer le Produit dans un délai de 10 jours. A défaut, le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, refuser toute commande nouvelle. Nos matériels et produits voyagent, en toutes circonstances, aux risques et périls du destinataire.

1.3. Délais. Ils sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager notre société ou donner lieu à annulation, dommages et intérêts ou pénalités, ni à retenue ou annulation des commandes en cours. Ils s'entendent "départ usine". Aucune pénalité ne sera due pour retard de livraison ou pour quelque cause que ce soit. Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison le Produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, le Client aura droit d'obtenir l'annulation de sa commande et le cas échéant, la restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

1.4. Garantie. Sauf stipulation contraire, les Produits livrés par le Vendeur sont garantis dans les limites de la garantie que lui accordent ses propres fournisseurs ou fabricants, à l'exclusion de détériorations dues à de fausses manœuvres ou à une mauvaise utilisation. Sauf mention contraire de la garantie du Vendeur, la garantie est limitée à la réparation du Produit reconnu défectueux durant le délai de garantie consenti sur les Produits.

La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées sur le Produit par le Client ou par tout tiers sans notre accord exprès. En complément, la garantie conventionnelle de nos propres Produits fabriqués est de deux ans sauf clause particulière dûment acceptée entre Vendeur et Client. Au titre de la garantie sur ses Produits, la seule obligation incombant au Vendeur sera un droit à remplacement gratuit ou à la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services ou par une expertise indépendante. Pour bénéficier de la garantie, tout Produit doit être au préalable soumis au service technique du Vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou remboursement. Les retours de Produits devront respecter les conditions prévues à l'article 1.5 ci-après. Sont exclus de la garantie : les vices apparents, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un incident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du Produit, un stockage ou une utilisation non conforme du Produit.

En toute hypothèse, la garantie légale des vices cachés demeure, dans les conditions et délais édictés par les articles 1641 et suivants du code civil.

1.5. Retours. Aucun retour de produit ne sera accepté sans accord préalable et exprès du Vendeur. Les frais et risques du retour seront toujours à la charge du Client. En cas de retour, le Client sera remboursé du prix si celui-ci avait été effectivement payé. Éventuellement, une moins-value sera appliquée pour frais de contrôle et remise en stock. L'expertise technique d'un matériel avéré sans défaut peut faire l'objet d'une facturation. Le délai contractuel de vérification ou d'acceptation des Produits par le Client ne peut excéder huit jours calendaires à compter de la date de réception des Produits et ne peut avoir pour effet de retarder le point de départ du délai de paiement convenu. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur détaillées ci-après, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré à la commande (ou au bordereau d'expédition) doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison ou mise à disposition des Produits. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés, et devra s'abstenir d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

De plus, il appartient au Client en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves dans les formes et délais prévus à l'article L133-3 du Code de Commerce auprès du transporteur si nécessaire.

1.6. Clause de réserve de propriété. Par dérogation exprès à l'article 1583 du Code civil et à toute autre condition générale d'achat, il est expressément convenu que le transfert de propriété de tous nos Produits est subordonné au paiement intégral de leur prix et de leurs accessoires.

Le Client s'interdit de transformer ou de faire transformer les Produits avant le paiement intégral de leur prix et de leurs accessoires. L'acheteur s'oblige à faire état de l'existence de la présente clause de réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait nos Produits, sans en avoir acquitté l'intégralité du prix, soit en l'état, soit transformés, soit incorporés dans un autre produit. De convention expresse entre les parties, le Vendeur pourra faire valoir les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, sur la totalité des Produits de même espèce et de même qualité en la possession du client. Le Client s'engage à informer le vendeur de tout changement pouvant intervenir dans sa situation, et notamment d'une déclaration de cessation des paiements. En cas de non-paiement total ou partiel du prix et de ses accessoires à l'échéance convenue pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, le Vendeur est d'ores et déjà autorisé par le Client à faire procéder à un inventaire de l'ensemble des produits lui appartenant ou des produits détenus en stock par le Client de même espèce et qualité, soit de manière contradictoire, soit en se faisant assister d'un huissier. La restitution des produits impayés (ou de même espèce et qualité) se fera aux frais et risques du Client, sur mise en demeure du vendeur par lettre recommandée, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. De plus, le Client autorise, le cas échéant, le Vendeur ou son transporteur désigné à pénétrer dans les locaux du client pour enlever les Produits visés par la présente clause. En cas de restitution de nos Produits, en application du présent article, les acomptes reçus par le Vendeur lui restent acquis à titre de dommages-intérêts forfaitaires. Nonobstant toute clause contraire, la clause de réserve de propriété est opposable au Client et tout autre partenaire, à moins que le Vendeur et le Client ne soient convenus, par un document séparé, dûment accepté et signé, de l'écarter ou de la modifier.

1.7. La livraison et la mise à disposition de nos produits, telles que celles-ci sont définies à l'article 1.2. des présentes conditions, emporte transfert des risques, notamment pour perte, vol ou détérioration quelconque, à la charge du Client, lequel en assumera seul toutes les conséquences dommageables, même pour cas fortuit, fait d'autrui ou force majeure.

1.8. Recyclage et fin de vie des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (art R543-195 et suivants), la société Schmersal France a mis en place un système individuel de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques aux conditions définies par l'art R543-197-1 géré par Eco-systèmes. Elle apporte ainsi à ses clients **la garantie de pouvoir bénéficier** sur demande d'un dispositif de collecte et de recyclage de ses équipements.

1.9 Responsabilité du Vendeur. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée que pour des dommages directs, prouvés et imputables à une faute du Vendeur, à l'exclusion de tout dommage indirect ou consécutif, notamment, à une perte économique, de chiffre d'affaires, de profits, d'affaires ou de clientèle. Dans toute la mesure permise par la législation applicable, si la responsabilité du Vendeur venait à se trouver engagée, pour quelque cause que ce soit, il est expressément convenu que le montant des dommages et intérêts et de toute réparation due par le Vendeur au Client, pour toutes causes confondues, sera strictement limité et ne pourra excéder les sommes effectivement payées par le client en contrepartie de la fourniture du produit qui est directement à l'origine du dommage.

1.10. Responsabilité du Client : Le Client est tenu de respecter strictement les prescriptions et les recommandations en matière de sécurité et de fiabilité relatives à l'utilisation, au montage et au stockage des Produits. Le Vendeur n'est en aucun cas responsable du choix des Produits effectués par le Client, du mauvais stockage ou montage du (des) produit(s) et de leur utilisation dans des conditions anormales. Seul le Client est responsable de l'utilisation et le cas échéant de la revente des Produits et de ses relations avec les tiers.

2. Barèmes de prix

2.1. Tarifs. Tous nos prix donnés à titre indicatif s'entendent "hors toutes taxes", franco de port et d'emballage, sur la base des prix en vigueur à la date de la commande. Pour les factures de faible valeur, le Vendeur facture également un montant forfaitaire représentant une participation aux frais d'envoi, d'emballage et de facturation.

Nos tarifs en vigueur sont disponibles au siège de notre société sur simple demande.

La facturation étant établie à la livraison, nos tarifs sont modifiables à tout moment en cas d'augmentation des coûts de nos fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande y compris en cas de livraison fractionnée. Cette variation du tarif ne saurait justifier l'annulation de la commande par le Client. Le prix sera porté à votre connaissance avant la facturation.

Les expéditions ordinaires s'effectuent par le biais de l'administration postale et de nos transporteurs habituels. Dans tous les cas, la taxe afférente à un envoi spécial ou "express" demandé par nos Clients sera facturée en sus.

2.2. Modalités d'application de nos tarifs. La détermination des prix est faite pour chaque commande, avec mention des délais de livraison qui sont indicatifs (sauf acceptation expresse par le Vendeur de délais fermes) et selon les quantités mentionnées sur celle-ci. Les quantités considérées sont déterminées par ligne de facturation, c'est-à-dire par produit fini, toutes caractéristiques précisées et sans panachage possible.

Pour des commandes programmées et cadencées, la commande ne sera acceptée et les prix appliqués uniquement pour des livraisons égales ou supérieures au 1/10 de la commande, avec un montant minimum de 225 € HT net et sur une période de 12 mois maximum.

2.3. Une réduction de prix pourra être éventuellement convenue entre le Vendeur et le Client - notamment à l'égard des distributeurs, à l'occasion de la négociation de la convention unique annuelle -, en fonction du volume de commandes traité par le Vendeur, par référence à une relation commerciale établie pendant plus d'une année civile et eu égard aux délais de règlement du Client.

3. Conditions de règlement

3.1. Délais et modalités de règlement. Le contrat détermine les conditions de paiement. La date de paiement, déterminée selon les conditions prévues ci-après, est mentionnée sur la facture et les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. Nos factures sont payables à notre siège social. En cas de première commande et pour tout Client ne possédant pas un compte ouvert dans nos livres, le paiement est dû à la commande. Toute dérogation spéciale devra faire l'objet de notre accord écrit. Le paiement de la commande doit intervenir par virement bancaire sauf pour les règlements en proforma acceptable par chèque après accord express du vendeur. Sauf conditions particulières, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des Produits, telle que définie à l'article 1.2. ci-dessus.

3.2. Pénalité. Indemnité forfaitaire. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 4 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Conformément aux articles L. 441-9, I, et D. 441-5 du code de commerce, le Client défaillant est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (ou correspondant aux frais de recouvrement, sur justificatifs, si ceux-ci sont supérieurs à ce montant) et ce, dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture payée en retard.

3.3. Déchéance du terme. En cas de pluralité de commandes et/ou d'échéances successives de règlement, le retard ou le défaut de paiement d'un seul terme entraînera l'exigibilité immédiate et anticipée de l'intégralité des sommes dues au Vendeur. Par conséquent, celui-ci sera autorisé à se prévaloir de l'exigibilité anticipée de l'intégralité de ses encours en cas de retard ou de défaut de paiement d'une seule échéance. Tout Client dont le compte échu ne sera pas soldé pourra se voir opposer l'exception d'inexécution par le Vendeur, lequel sera notamment en droit de suspendre toutes ses livraisons jusqu'à réception de son règlement ou de résilier de plein droit et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les commandes en cours.

3.4. Risque de crédit. Le risque de crédit pris par le Vendeur, en consentant des délais de paiement, l'autorise à rechercher toutes les informations nécessaires à l'appréciation de la solvabilité du Client qui s'engage à répondre avec diligence et sincérité à toute demande de renseignements. En fonction du risque de crédit encouru, le Vendeur demeure en droit de modifier dans les conditions prévues dans les présentes conditions générales de vente et d'exiger préalablement à toute acceptation de commande ou de livraison, la mise en place de garanties.

4. Stipulations diverses

Si l'une quelconque des dispositions des conditions générales de vente est annulée en tout ou partie, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Dans ce cas, la clause nulle sera remplacée par une clause licite visant autant que possible à un effet économique et juridique équivalant à la clause d'origine. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans ces conditions générales de vente ou la commande ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le contrat est conclu Intuitu Personae et le Client s'interdit de le céder ou de le transférer, à quelque titre que ce soit à un tiers sans le consentement préalable et écrit du Vendeur.

Les présentes conditions générales de vente et commandes associées sont régies par le droit français.

TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE SURVENIR ENTRE LES PARTIES CONCERNANT, NOTAMMENT MAIS NON LIMITATIVEMENT, LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET COMMANDES ASSOCIEES, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE GRENOBLE, LESQUELS SERONT COMPETENTS, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PROCEDURE EN REFERE.

Version en vigueur au 1^{er} Novembre 2022